

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 25 JANVIER 2022**

**Délibération**  
n°2022.01.011

**Protection sociale  
complémentaire : débat  
sur les garanties  
accordées aux agents  
communautaires**

**LE VINGT CINQ JANVIER DEUX MILLE VINGT DEUX à 17 h 30**, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à l'Espace Carat - 54 Avenue Jean Mermoz 16340, L'Isle-d'Espagnac suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 19 janvier 2022

**Secrétaire de Séance** : Séverine CHEMINADE

**Membres présents** : Sabrina AFGOUN, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Marie-Henriette BEAUGENDRE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Sylvie PERRON, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Jean-Philippe POUSSET, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Fabrice VERGNIER, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

**Ont donné pouvoir** : Michel ANDRIEUX à François NEBOUT, Véronique ARLOT à Philippe VERGNAUD, Françoise COUTANT à Fabrice VERGNIER, Valérie DUBOIS à Gérard DESAPHY, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Gilbert PIERRE-JUSTIN, Hélène GINGAST à Isabelle MOUFFLET, Corinne MEYER à Benoît MIEGE-DECLERCQ, Martine PINVILLE à Jean-Claude COURARI, Catherine REVEL à Sophie FORT, Valérie SCHERMANN à Pascal MONIER, Anne-Marie TERRADE à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU,

**Excusé(s)** : Frédéric CROS, Chantal DOYEN-MORANGE, Jean-Jacques FOURNIE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JANVIER 2022**

**DÉLIBÉRATION  
N° 2022.01.011**

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Monsieur BIOJOUT

**PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : DEBAT SUR LES GARANTIES ACCORDEES  
AUX AGENTS COMMUNAUTAIRES**

Depuis 2012, les employeurs publics territoriaux peuvent participer à l'acquisition de garanties de la protection sociale complémentaire (PSC) que sont :

- L'assurance « mutuelle santé », pour financer les frais de soins en complément (ou à défaut selon les cas) des remboursements de l'assurance maladie
- L'assurance « prévoyance – maintien de salaire », pour couvrir la perte de salaire (traitement et primes) en cas de placement en congé pour raison de santé (arrêt de travail) suite à accident et maladie de la vie privé, et mise en retraite pour invalidité.

Consciente de sa responsabilité sociale envers son personnel et soucieuse d'améliorer les conditions de vie de ses agents en renforçant sa politique sociale, la communauté s'est engagée dans une politique de solidarité par la conclusion d'une convention de participation aux risques santé et prévoyance, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Afin de mutualiser les risques à couvrir et rechercher un tarif compétitif au bénéfice des agents, GrandAngoulême s'est engagé dans un processus de consultation commun avec la ville d'Angoulême et son CCAS.

Aujourd'hui, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique renforce ce dispositif, notamment en rendant la participation de l'employeur obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour la garantie prévoyance et du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour la garantie santé.

L'ordonnance prévoit également l'organisation d'un débat en assemblée délibérante « sur les garanties de la protection accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire » avant le 17 février 2022.

**Dans ce cadre, je vous propose :**

**DE DEBATTRE** sur les orientations offertes par l'ordonnance suscitée :

- **Le mode de contractualisation** : le choix actuel d'un **contrat à adhésion facultative** conclu par l'employeur avec une convention de participation à la suite d'un appel à concurrence, d'une durée de 6 ans (prorogeable jusqu'à 1 an) serait reconduit. Les agents auront la faculté d'adhérer aux garanties du contrat collectif d'assurance, et de résilier leur adhésion chaque année au 1er janvier (prévoyance), ou à tout moment dès lors qu'ils justifient d'une année d'adhésion (mutuelle santé). L'option de la labellisation a été écartée car, bien qu'offrant la liberté aux agents de souscrire auprès d'une mutuelle ou assurance de leur choix, il apparaît que la mutualisation du risque des 3 collectivités permet de négocier des tarifs et garanties de meilleure qualité en évitant aux agents d'engager des comparaisons hasardeuses parmi la diversité des offres existantes. La faculté d'un contrat à adhésion obligatoire n'est pas apparue pertinente au regard des taux d'adhésion actuels (cf ci-dessous).

- **La participation de l'employeur** : actuellement facultative, elle devient désormais obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 en prévoyance et 1<sup>er</sup> janvier 2026 en santé.

Le contrat actuel bénéficie d'une forte adhésion (74% d'adhérents en santé et 80% en prévoyance sur l'ensemble des agents de GrandAngoulême) bien au-delà de ce qui est observé au niveau national où les taux d'adhésion se situent en moyenne à 23% en santé et 30% en prévoyance. Cette mobilisation s'explique notamment par la qualité des garanties proposées mais aussi par des montants de participation attractifs avec une modulation plus favorable pour les plus bas indices.

Le projet de décret attendu a fixé le montant de la participation employeur à un montant minimum :

- de **5,40€** pour le risque prévoyance, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, soit en dessous des montants actuels de participation (10,50€ et 9,50€ selon l'indice détenu)
- et à **15€**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour le risque santé, soit au-dessus des montants actuels de participation (11,50€ et 8,50€ selon l'indice détenu).

En fonction des possibilités budgétaires d'ici cette échéance et en l'inscrivant dans un accord global sur la qualité de vie au travail dans le cadre du dialogue social, il serait proposé d'atteindre ce seuil de façon progressive en ayant une attention particulière en faveur des plus bas salaires.

**Le conseil communautaire,**

**PREND ACTE** de la tenue du débat sur les garanties accordées aux agents communautaires en matière de protection sociale complémentaire.

<b>Certifié exécutoire</b>	
<b><u>Reçu à la préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>27 janvier 2022</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>27 janvier 2022</b>